

***DON DE CORPS AUX INSTITUTIONS
D'ENSEIGNEMENT ET DISPOSITION
DES CORPS NON RÉCLAMÉS***

Rapport annuel 2014

*Agence de la santé et des services sociaux
de la Capitale-Nationale*
Direction régionale des affaires médicales,
universitaires et hospitalières

12 mars 2015

Ce document est disponible en version électronique à l'adresse
www.rrsss03.gouv.qc.ca section **Documentation, rubrique Publications**

Pour obtenir une copie papier de ce document, veuillez adresser votre demande à :

**Agence de la santé et des services
sociaux de la Capitale-Nationale
Centre de documentation
2400, avenue D'Estimauville
Québec (Québec) G1E 7G9
Tél. : 418 666-7000, poste 217 ou 521
Télécopieur : 418 666-2776
Courriel: cdocagence03@ssss.gouv.qc.ca**

Le genre masculin est utilisé dans ce document et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
ISBN : 978-2-89616-276-5 (version imprimée)
978-2-89616-277-2 (version électronique)

Cette publication a été versée dans la banque SANTÉCOM

La reproduction de ce document est permise, pourvu que la source soit mentionnée.

Référence suggérée :

Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale. *Don de corps aux institutions d'enseignement et disposition des corps non réclamés – Rapport annuel 2014*, ASSS de la Capitale-Nationale, Direction des affaires médicales, universitaires et hospitalières, 2015, 13p. et annexes.

© Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

TABLE DES MATIÈRES

LÉGISLATION	5
CADAVRES ADMISSIBLES AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT.....	7
ANALYSES	9
1. ÉMISSION DES CARTES DE DONNEUR	9
2. NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	9
3. CADAVRES ADMISSIBLES POUR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	9
4. CADAVRES DÉLIVRÉS À UNE TIERCE PERSONNE.....	10
5. CADAVRES NON ADMISSIBLES POUR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT.....	10
6. CADAVRES NON RÉCLAMÉS DONT LES FRAIS FUNÉRAIRES SONT CHARGÉS AU MINISTÈRE	11
ANNEXES	15
ANNEXE 1	17
DISTRIBUTION PROVINCIALE DE CARTES DE DON DE CORPS À LA SCIENCE.....	17

LÉGISLATION

Les articles de loi qui servent de référence aux dons de corps aux institutions d'enseignement et à la disposition des cadavres non réclamés sont le chapitre L-0.2, section IX, articles 54 à 64 inclusivement de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition de certains cadavres.

SECTION IX

DISPOSITION DE CERTAINS CORPS

54. Le gouvernement peut confier aux médecins qu'il désigne l'application de la présente section; ces médecins deviennent dès lors responsables de l'acheminement des corps non réclamés ou offerts à la science dans la région pour laquelle ils sont désignés. Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans toute autre région pour laquelle aucun médecin n'a été désigné.

1977, c. 47, a. 5.

55. Un même médecin peut être désigné pour plusieurs régions.

1977, c. 47, a. 5.

56. Des médecins suppléants peuvent aussi être désignés auprès des médecins responsables.

Les suppléants remplacent les médecins responsables, avec les mêmes devoirs et pouvoirs, à la demande de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont empêchés d'agir.

1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

57. Un corps est réputé non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police.

1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

58. Chaque médecin responsable donne des instructions périodiquement aux établissements et services de police de sa région sur les dispositions qu'ils doivent prendre à l'égard des corps non réclamés dans la région, soit qu'ils les offrent à des institutions d'enseignement, soit qu'ils les fassent inhumer ou incinérer.

Le médecin responsable peut autoriser verbalement la délivrance d'un corps non réclamé à une personne autre que celles que vise l'article 57, qui en fait la demande par écrit au directeur de funérailles ou de crématorium, et qui s'engage par écrit auprès de l'un d'eux à faire inhumer ou incinérer, à ses frais, le corps dans les plus brefs délais.

1977, c. 47, a. 5; 1984, c. 47, a. 123; 1997, c. 77, a. 3.

59. Lorsqu'un corps doit être offert à une institution d'enseignement, il incombe à l'établissement ou au service de police qui en a la responsabilité de communiquer sans délai avec le médecin responsable.

Il en est ainsi si telles sont les instructions reçues du médecin responsable au sujet d'un corps non réclamé ou si la personne décédée a laissé un document signé par elle offrant son corps, après son décès, à des fins médicales ou scientifiques.

Les frais de transport du corps sont payés par l'institution d'enseignement où il est acheminé.

1977, c. 47, a. 5; 1985, c. 23, a. 20; 1997, c. 77, a. 4.

60. Les corps qui n'ont pas été acceptés par une institution d'enseignement et les corps non réclamés qui, d'après les instructions du médecin responsable, doivent être inhumés ou incinérés, doivent l'être dans les plus brefs délais. Cette inhumation ou incinération est faite aux frais de la succession ou, à défaut, du gouvernement du Québec dans la mesure où les biens laissés par la personne décédée ne suffisent pas à couvrir ces frais ou s'ils n'ont pas déjà été acquittés en vertu d'un contrat de préarrangement funéraire.

Toutefois, aucune inhumation ou incinération ne peut être effectuée si elle n'a pas été autorisée préalablement par le coroner conformément au règlement.

1977, c. 47, a. 5; 1984, c. 47, a. 124; 1992, c. 57, a. 668; 1997, c. 77, a. 5.

61. La présente section ne s'applique pas dans les cas qui doivent faire l'objet d'un avis au coroner conformément à la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2).

1977, c. 47, a. 5; 1983, c. 41, a. 204.

62. Tout établissement ou service de police qui remet un corps à une institution d'enseignement doit transmettre une copie du bulletin de décès prévu par la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) au médecin responsable de la région concernée et une autre au ministre.

1977, c. 47, a. 5; 1992, c. 57, a. 669; 1997, c. 77, a. 6; 2001, c. 60, a. 156.

63. Chaque établissement ou service de police doit adresser au médecin responsable de sa région un rapport sur chaque corps dont il a été le dépositaire et qu'il a acheminé en vertu de la présente section. Ce rapport indique la date et le lieu du décès, le nom de la municipalité locale sur le territoire de laquelle il s'est produit, le nom, l'âge et l'adresse de la personne décédée, ainsi que le nom des institutions d'enseignement auxquelles le corps a été offert ou transporté ou, le cas échéant, le lieu où il a été inhumé ou incinéré.

1977, c. 47, a. 5; 1996, c. 2, a. 784; 1997, c. 77, a. 7.

64. Le médecin responsable d'une région tient un registre des corps acheminés en vertu de la présente section. Doivent figurer à ce registre les renseignements visés à l'article 63.

Le médecin responsable d'une région doit, le 1^{er} janvier de chaque année, adresser au ministre un rapport détaillé de ses activités.

1977, c. 47, a. 5.

CADAVRES ADMISSIBLES AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Afin qu'un corps puisse être dirigé vers une institution d'enseignement, il faut qu'il y ait eu une volonté exprimée par la personne décédée, soit par un document, un testament, une carte de don de corps, signé par la personne désirant offrir son corps après son décès, ou que le corps corresponde à la définition d'un corps non réclamé telle qu'elle est stipulée par l'article 57 de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres.

Article 57

« Un corps est réputé comme non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police ».

De plus, avant d'autoriser le transport d'un corps vers une institution d'enseignement, le médecin responsable, grâce aux mécanismes de contrôle établis de concert avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (Agence), doit s'assurer que le corps respecte toutes les conditions d'admissibilité établies par les institutions d'enseignement.

Critères de refus :

- 1) Le corps doit être en bon état de conservation. Le transport du corps vers l'université doit normalement s'effectuer dans les quarante-huit heures suivant le décès. Ce délai peut être prolongé si la réfrigération est possible, ou diminué en période de canicule.
- 2) Le corps ne doit pas avoir été embaumé ou autopsié.
- 3) La personne décédée ne doit pas avoir subi d'intervention majeure 2 mois avant date du décès
(ex. : ablation rein, poumon ou d'autres organes).
- 4) Par contre, les personnes le désirant peuvent donner leurs yeux à la banque d'yeux au numéro 418-654-2702 (CHUL).
- 5) Le corps doit être celui d'un adulte de 18 ans et plus, d'un poids proportionnel à sa grandeur, non déformé par la maladie (membres recroquevillés).
- 6) Le corps ne doit pas être celui d'une personne brûlée ou ayant subi un accident majeur.
- 7) Le corps ne doit pas être celui d'une personne qui est décédée d'une maladie contagieuse ou d'un icère prononcé (septicémie, SRAS, SARM, ERV, C-Difficile, hépatite).
- 8) Le corps ne doit pas contenir de substances radioactives (ex. : implants irradiants).

ANALYSES

1. Émission des cartes de donneur

En 2014, 2 638 cartes de don de corps ont été distribuées dans la province par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 3 157 cartes avaient été demandées pour l'année 2013, représentant une diminution de 519 demandes.

Pour notre site Internet, nous avons distribué 776 cartes en 2014 comparativement à 1 530 pour 2013, représentant une diminution de 754 demandes.

Vous trouverez les détails en l'annexe 1.

2. Nombre de dossiers traités

DOSSIERS TRAITÉS	2014		2013		2012	
Corps dirigés vers une institution d'enseignement	261	40%	253	33 %	248	33 %
Corps non admissibles par les institutions d'enseignement	527	44%	496	58 %	498	59 %
Corps délivrés à une tierce personne, un ami, organisme	36	6%	27	4 %	4	1 %
Corps sous curatelle	68	10%	42	5 %	56	8 %
DOSSIERS TRAITÉS	824		776		750	

Pour l'année 2014, sur un total de 824 dossiers traités, 447 corps étaient déclarés non réclamés, comparativement à 776 dossiers traités pour 429 corps non réclamés pour l'année 2013. Vous trouverez tous les détails en l'annexe 3.

3. Cadavres admissibles pour les institutions d'enseignement

Le tableau suivant vous présente le nombre de cadavres admis par institution d'enseignement.

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	Nombre de cadavres		
	2014	2013	2012
COLLÈGE ROSEMONT - Thanatologie	40	41	56
UNIVERSITÉ LAVAL - Faculté de médecine	49	55	41
UNIVERSITÉ Mc GILL - Département d'anatomie	58	71	58
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES	50	34	41
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	64	52	52
Total :	261	253	248

Pour l'année 2014, 261 cadavres ont été dirigés vers une institution d'enseignement comparativement à 253 pour l'année 2013, représentant une augmentation de 8 corps pour les fins médicales et scientifiques.

Corps dirigés vers institutions d'enseignement	2014		2013		2012	
Corps offert au moyen d'une carte, document ou famille	244	93%	237	94 %	216	87 %
Corps non réclamés – admis à l'institution d'enseignement	17	7%	16	6 %	32	13 %
Total :	261		253		247	

De ce nombre, 244 corps ont été offerts par le biais d'une carte de don, testament ou la famille, contre 237 pour l'année 2013, et 17 corps ont été admis à la suite d'une non réclamation de la famille ou d'une recherche policière infructueuse, comparativement à 16 pour l'année 2013.

Vous trouverez à l'annexe 2, un tableau identifiant les institutions d'enseignement ayant reçu des corps, et ce, par région de provenance.

4. Cadavres délivrés à une tierce personne

Pour l'année 2014, 36 cadavres ont été délivrés à une tierce personne, soit un ami, un organisme communautaire ou autre, et 68 cadavres étaient sous la tutelle de la curatelle publique, comme décrit à l'annexe 3. Pour l'année 2013, ces nombres étaient de 27 et 42.

5. Cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement

Vous trouverez, dans le tableau ci-bas, les causes de refus des cadavres.

Statistiques par causes de refus

Causes de refus	Nombre de cadavres		
	2014	2013	2012
Accidenté / brûlé / suicide	1	2	1
A été embaumé ou autopsié	0	2	17
Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	110	124	132
A subi une intervention chirurgicale récente (< 2 mois avant le décès)	0	1	1
Autres voir section "Mémo"	62	69	83
Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	52	34	46
Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	14	11	19
La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst.enseignement	3	4	0
Non utilisé	96	111	46
Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	8	5	5
Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	113	90	92
Trop déformé par la maladie (membres recroquevillés, amputation, colostomie, trachéotomie)	0	1	0
Nombre de cadavres non admissibles pour les institutions	459	454	442

De ce nombre, 52 personnes sont décédées à domicile, soit 18 de plus qu'en 2013, 113 autres corps ont été refusés en raison d'un délai trop long, comparativement à 90, soit une différence de 23 en recherches policières infructueuses.

De plus, 110 corps de bébés, mort-nés ou n'ayant survécu que quelques heures, n'ont pas été réclamés par les parents comparativement à 124 en 2013, représentant une diminution de 14 bébés.

Vous trouverez tous les détails des causes de refus à l'annexe 4.

6. Cadavres non réclamés dont les frais funéraires sont chargés au Ministère

Sur un total de 459 cadavres non admissibles, 363 cadavres ont été dirigés vers les entreprises funéraires pour l'inhumation des corps. Ce nombre totalisait 330 corps pour l'année 2013.

Pour ce faire, un montant de 201 763 \$ sera déboursé en 2014 par le gouvernement du Québec pour les frais de crémation, comparativement à 188 733 \$ pour l'année 2013, soit une diminution de 13 030 \$.

Voici donc le tableau résumant le nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts s'y rattachant, ainsi que tous les détails à l'annexe 5.

Nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts de financement

Nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts de financement.

Entreprises funéraires	2014		2013	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût
AARON MAISON FUNERAIRE (210-0673-7.A)	1	\$ 632	4	\$ 2 365
ACTUEL SERVICES FUNÉRAIRES	5	\$ 3 182	2	\$ 1 182
ALFRED DALLAIRE- ESPACES MEMORIA INC (210-0511-1.A)	4	\$ 2 529	1	\$ 550
BLEU CIEL - ESPACE HOMMAGE (210-0523-6.A)	144	\$ 91 060	123	\$ 74 744
BOREALIS COMMEMORATION 9180-3593 (210-0567-3.A)	0	\$ 0	2	\$ 1 265
CARDINAL & NEVEU (210-0333-0.A)	0	\$ 0	1	\$ 632
CENTRE FUNERAIRE COTE DES NEIGES INC. (210-0121-9.A)	1	\$ 632	0	\$ 0
CENTRE FUNÉRAIRE RÉGIONAL JOUETTE (210-0220-9.A)	0	\$ 0	1	\$ 345
CENTRE FUNERAIRE SYLVIE PICARD (210-0290-2.B)	0	\$ 0	1	\$ 550
CENTRES FUNÉRAIRES GREGOIRE & DESROCHERS ((210-0664-4.A)	3	\$ 1 807	1	\$ 345
CHARRON ET FILS INC.	0	\$ 0	1	\$ 550
COLLINS CLARKE MACGILLIVRAY WHITE	0	\$ 0	2	\$ 1 265
COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES (210-0588-7.A)	36	\$ 10 800	47	\$ 14 100
COMPLEXE FUNÉRAIRE CARL SAVARD	2	\$ 1 265	0	\$ 0
COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CIF (9059-3600) (210-0967-3.A)	0	\$ 0	1	\$ 550
COMPLEXE FUNÉRAIRE J.D. GARNEAU	2	\$ 1 265	3	\$ 1 815
COMPLEXE FUNERAIRE MONT ROYAL CREMATORIUM (210-0553-3.A)	1	\$ 632	0	\$ 0
COMPLEXE FUNÉRAIRE PELLERIN	3	\$ 1 807	1	\$ 632
COOPERATIVE FUNERAIRE ABITIBI-TEMISCAMINGUE (210-0504-6.A)	3	\$ 1 807	2	\$ 1 182
COOPERATIVE FUNERAIRE DE L'ESTRIE (210-0280-3.A)	1	\$ 632	1	\$ 550
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'OUTAOUAIS (210-0183-1.A)	0	\$ 0	4	\$ 2 447
COOPERATIVE FUNERAIRE DE LA MAURICIE (210-0608-5.A)	4	\$ 2 529	1	\$ 632
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE LA RIVE-NORD (210-0205-0.A)	1	\$ 632	1	\$ 550
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DEUX RIVES (210-0274-6.A)	1	\$ 632	0	\$ 0
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT(CFBSL) (210-0560-8.A)	2	\$ 1 265	1	\$ 632
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE HCN-MANICOUAGAN	1	\$ 632	1	\$ 805
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE RIVE-SUD DE MONTRÉAL (210-0437-9.A)	1	\$ 632	3	\$ 1 732
ERNEST MONTPETIT & FILS INC. (210-0819-8.A)	1	\$ 632	3	\$ 1 807
F. AUBRY & FILS INC. (210-0457-7.A)	0	\$ 0	1	\$ 632
F. THERIAULT INC. (210-0596-2.A)	5	\$ 2 587	1	\$ 632
GILBERT & TURGEON LTÉE (210-0674-7.A)	1	\$ 632	0	\$ 0
GIRARDOT & MÉNARD LTÉE (210-0125-0.A)	1	\$ 632	0	\$ 0
GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE (210-0348-4.A)	8	\$ 5 059	9	\$ 4 742
GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire) (210-0137-5.A)	1	\$ 345	2	\$ 977
J.J. Cardinal	4	\$ 2 529	0	\$ 0
JARDINS DU SOUVENIR - CIM CATH ROMAINS ARCH. GATINEAU (210-0327-2.A)	2	\$ 1 265	0	\$ 0
KANE & FETTERLY INC. (210-0188-0.A)	20	\$ 6 889	13	\$ 4 304
LA RENAISSANCE RÉSIDENCE FUNÉRAIRE	1	\$ 632	0	\$ 0
M.A BLYTHE BERNIER INC. (210-0553-3.B)	0	\$ 0	2	\$ 1 182
MAGNUS POIRIER INC. (210-0580-8.A)	62	\$ 28 571	62	\$ 32 582
MAISON D'ARCHE INC. - SERV CORP INTERN. (210-0603-1.A)	4	\$ 2 242	10	\$ 4 512
MAISON FUNÉRAIRE BLAIS INC. (210-0500-4.A)	0	\$ 0	5	\$ 2 210
MAISON FUNÉRAIRE CADIEUX LTÉE (210-0423-9.A)	0	\$ 0	2	\$ 1 182
MAISON FUNÉRAIRE NAULT & CARON (210-0146-8.A)	2	\$ 1 265	1	\$ 550

Entreprises funéraires	Nombre	Coût	Nombre	Coût
MAISON FUNÉRAIRE TRUDEL INC. (210-0182-3A)	5	\$ 3 182	3	\$ 1 897
MAISON MARC LECLERC LTÉE (210-0189-8.A)	0	\$ 0	1	\$ 632
OSCAR SAINT-COURS LTÉE (210-0889-1.A)	0	\$ 0	2	\$ 1 182
PERREault & FILS INC. (210-0908-0.A)	0	\$ 0	1	\$ 788
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE DU SAGUENAY (210-0588-5.A)	1	\$ 632	1	\$ 632
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE GOYER LTÉE (210-0581-4.A)	2	\$ 1 265	1	\$ 632
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE J. H. VANIER & FILS INC. (210-0849-0.A)	5	\$ 3 182	2	\$ 645
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE LANAUDIÈRE (210-0859-8.A)	0	\$ 0	1	\$ 550
RESIDENCE FUNÉRAIRE STEVE L. ELKAS INC. (210-0475-0.A)	2	\$ 1 265	6	\$ 2 932
RESIDENCES FUNÉRAIRES GRAVEL & FILS (210-0334-8.A)	1	\$ 632	1	\$ 550
RESIDENCES FUNÉRAIRES LAURENT THERIAULT INC. (210-0121-0.B)	1	\$ 632	0	\$ 0
SALON FUNÉRAIRE HENRI THIBODEAU INC. (210-0983-2.A)	0	\$ 0	1	\$ 550
SALON FUNÉRAIRE LOUIS BERGERON INC. (210-0789-3.A)	0	\$ 0	1	\$ 550
SALONS FUNÉRAIRES QUAY INC. (210-0818-8.A)	1	\$ 632	0	\$ 0
SALONS FUNÉRAIRES J. F. FORTIN & FILS (210-0309-0.A)	1	\$ 345	2	\$ 1 265
STANISLAS JACQUES & FILS INC. (210-0284-7.A)	0	\$ 0	2	\$ 1 265
USALD LALIME (1995) INC. (210-0233-4.A)	0	\$ 0	1	\$ 550
URGEL BOURGIE SERV. COMM. CÉLÉBRIS (210-0324-0.F)	28	\$ 12 130	29	\$ 9 288

Montant déboursé pour frais funéraires : \$ 201 763

\$ 188 733

Ce rapport est le dernier émis par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

Depuis le 1^{er} février 2015, le Ministère de la santé et des services sociaux a récupéré le volet «*Don de corps à la science et corps non réclamés*» dans leur établissement.

Les personnes responsables sont Mmes Honorine Bardou et Jessica Simard, que vous pourrez rejoindre par:

Téléphone : 418-781-7620

Courrier électronique : funeraire@msss.gouv.qc.ca

Ce sont les personnes que vous devrez contacter afin d'obtenir les prochains rapports annuels.

Vous trouverez en annexe toutes les statistiques concernant :

1. Distribution des cartes de donneur par régions administratives;
2. Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par régions de provenance;
3. Statistique par critères de sélection;
4. Statistique par causes de refus et par régions;
5. Nombre de demandes de paiement des entreprises funéraires;
6. Nombre d'entreprises funéraires sans demande de paiement.

ANNEXES

Distribution provinciale de cartes de don de corps à la science

RÉGIONS SOCIO-SANITAIRES	2012	2013	2014
Rég 01 - Région du Bas-Saint-Laurent	80	37	30
Rég 02 - Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	41	14	31
Rég 03 - Région de Québec	407	635	398
Rég 04 - Région de la Mauricie et du Centre-du-Québec	188	652	532
Rég 05 - Région de l'Estrie	161	187	64
Rég 06 - Région de Montréal-Centre	343	616	787
Rég 07 - Région de l'Outaouais	14	39	32
Rég 08 - Région de l'Abitibi-Témiscamingue	4	6	11
Rég 09 - Région de la Côte-Nord	5	6	3
Rég 10 - Région du Nord-Du-Québec	1	0	0
Rég 11 - Région de la Gaspésie-Îles-de-La-Madeleine	5	2	10
Rég 12 - Région de la Chaudière-Appalaches	147	228	102
Rég 13 - Région de Laval	114	196	87
Rég 14 - Région de Lanaudière	90	161	118
Rég 15 - Région des Laurentides	146	178	130
Rég 16 - Région de la Montérégie	175	200	303
GRAND TOTAL	1921	3157	2638

NOMBRE DE CARTES DE DON PAR PROVENANCE

AUTRE (média, famille, notaire, entourage, université, T.V)	913	1627	1862
INTERNET (demandes par le biais de notre site web)	1008	1530	776
TOTAL	1921	3157	2638

Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par région de provenance pour l'année 2014

Région	Institution d'enseignement	
01 Région du Bas-Saint-Laurent		
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
	Total pour la région :	1
02 Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean		
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
	Total pour la région :	1
03 Région de Québec		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	5
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	15
	UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	1
	UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	1
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	6
	Total pour la région :	28
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	2
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	10
	UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	43
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	10
	Total pour la région :	65
05 Région de L'Estrie		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	1
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	10
	Total pour la région :	11
06 Région de Montréal-Centre		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	23
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	4
	UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	31
	UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	2
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	18

Région	Institution d'enseignement	
		Total pour la région : 78
07 Région de L'Outaouais		
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
		Total pour la région : 1
11 Région de La Gaspésie-Îles-De-La-Madeleine		
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
		Total pour la région : 1
12 Région de la Chaudière-Appalaches		
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	7
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	1
		Total pour la région : 8
13 Région de Laval		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	2
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
	UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	1
	UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	1
		Total pour la région : 5
14 Région de Lanaudière		
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
	UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	6
	UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	1
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	1
		Total pour la région : 9
15 Région des Laurentides		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	1
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	1
	UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	5
	UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES	2
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	1
		Total pour la région : 10
16 Région de la Montérégie		
	COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie	6

Région	Institution d'enseignement	
	UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine	6
	UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie	14
	UNIVERSITÉ SHERBROOKE	17
	Total pour la région :	43
	Total pour les régions :	261

Statistiques par critères de sélection Décès survenus du 1er janvier au 31 décembre 2014

	Nombre de cadavres		
	2014	2013	2012
Corps offert - Institution d'enseignement (Carte, document)	244	237	216
Non Réclamé - Admis à une Institution d'enseignement	17	16	32
Total corps dirigés vers Institutions d'enseignement :	261	253	248
Bénéficiaire sous curatelle	68	42	56
CAS DE CORONER - Refusé à une Institution d'enseignement	1	0	1
Entreposage - transport - non cas coroner	64	68	82
Mortinaissance / Enfant Né vivant moins de 500 grammes	111	126	132
Non Réclamé - Refusé à une Institution d'enseignement	283	260	227
Corps non admissibles par les Institutions d'enseignement :	527	496	498
Non Réclamé - Délivrance à une tierce personne	36	27	4
Corps délivrés à une tierce personne, un ami, organisme, etc :	36	27	4
Dossiers traités :	824	776	750

Statistiques par causes de refus et par régions pour l'année 2014

Nombre de causes de refus par régions pour l'année 2014

Région	Institution d'enseignement	
01 Région du Bas-Saint-Laurent		
	La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst.enseignement	1
	Total pour la région :	1
02 Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean		
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	2
	Non utilisé	7
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	3
	Total pour la région :	12
03 Région de Québec		
	Accidenté / brûlé / suicide	1
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	26
	Autres voir section "Mémo"	10
	Non utilisé	4
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	1
	Total pour la région :	42
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec		
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	2
	Autres voir section "Mémo"	1
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	3
	Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite) un Idère important	2
	Non utilisé	4
	Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	2
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	7
	Total pour la région :	21
05 Région de L'Estrie		
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	3
	Non utilisé	4
	Total pour la région :	7
06 Région de Montréal-Centre		
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	68
	Autres voir section "Mémo"	42

Région	Institution d'enseignement	
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	33
	Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite) un Ictère Important	11
	Non utilisé	54
	Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	2
	Transfert Impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	63
	Total pour la région :	273
07 Région de L'Outaouais		
	Non utilisé	1
	Transfert Impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	2
	Total pour la région :	3
08 Région de l'Abitibi-Témiscamingue		
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	5
	La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'Inst.enseignement	2
	Transfert Impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	1
	Total pour la région :	8
09 Région de la Côte-Nord		
	Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite) un Ictère Important	1
	Total pour la région :	1
11 Région de La Gaspésie-Îles-De-La-Madeleine		
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	1
	Non utilisé	2
	Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	1
	Total pour la région :	4
12 Région de la Chaudière-Appalaches		
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	1
	Non utilisé	1
	Transfert Impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	2
	Total pour la région :	4
13 Région de Laval		
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	2
	Autres voir section "Mémo"	1
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	2
	Non utilisé	1
	Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	1

Région	Institution d'enseignement	
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	2
	Total pour la région :	9
14 Région de Lanaudière		
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	2
	Non utilisé	1
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	4
	Total pour la région :	7
15 Région des Laurentides		
	Autres voir section "Mémo"	1
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	4
	Non utilisé	7
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	12
	Total pour la région :	24
16 Région de la Montérégie		
	Agé de moins de 16 ans - BÉBÉS	4
	Autres voir section "Mémo"	7
	Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	4
	Non utilisé	9
	Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)	2
	Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	15
	Total pour la région :	41
	Total pour les régions :	457

Nombre de demandes de paiement pour l'année 2014

Entreprises funéraires				
AARON MAISON FUNERAIRE (210-0872-7.A)				
Total pour adulte :	\$ 632			
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 632
ACTUEL SERVICES FUNÉRAIRES				
Total pour adulte :	\$ 632			
Nombre de demande de paiement :	5	Adulte: 5	Enfant : 0	Total : \$ 3 162
ALFRED DALLAIRE- ESPACES MEMORIA INC (210-0511-1.A)				
Total pour adulte :	\$ 632			
Nombre de demande de paiement :	4	Adulte: 4	Enfant : 0	Total : \$ 2 529
BLEU CIEL - ESPACE HOMMAGE (210-0523-8.A)				
Total pour adulte :	\$ 632			
Nombre de demande de paiement :	144	Adulte: 144	Enfant : 0	Total : \$ 91 060
CENTRE FUNERAIRE COTE DES NEIGES INC. (210-0121-9.A)				
Total pour adulte :	\$ 632			
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 632
CENTRES FUNÉRAIRES GREGOIRE & DESROCHERS ((210-0864-4.A)				
Total pour adulte :	\$ 632			
Nombre de demande de paiement :	3	Adulte: 3	Enfant : 0	Total : \$ 1 897
COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES (210-0688-7.A)				
Total pour enfant :	\$ 10 800			
Nombre de demande de paiement :	36	Adulte: 0	Enfant : 36	Total : \$ 10 800
COMPLEXE FUNÉRAIRE CARL SAVARD				

Entreprises funéraires

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 2 Adulte: 2 Enfant : 0 Total : \$ 1 265

COMPLEXE FUNÉRAIRE J.D. GARNEAU

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 2 Adulte: 2 Enfant : 0 Total : \$ 1 265

COMPLEXE FUNÉRAIRE MONT ROYAL CREMATORIUM (210-0553-3.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

COMPLEXE FUNÉRAIRE PELLERIN

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 3 Adulte: 3 Enfant : 0 Total : \$ 1 897

COOPERATIVE FUNÉRAIRE ABITIBI-TEMISCAMINGUE (210-0504-6.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 3 Adulte: 3 Enfant : 0 Total : \$ 1 897

COOPERATIVE FUNÉRAIRE DE L'ESTRIE (210-0280-3.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

COOPERATIVE FUNÉRAIRE DE LA MAURICIE (210-0608-5.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 4 Adulte: 4 Enfant : 0 Total : \$ 2 529

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE LA RIVE-NORD (210-0205-0.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DEUX RIVES (210-0274-8.A)

Entreprises funéraires

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de paiement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT(CFBSL) (210-0560-8.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de paiement : 2 Adulte: 2 Enfant : 0 Total : \$ 1 265

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE HCN-MANICOUAGAN

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de paiement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE RIVE-SUD DE MONTRÉAL (210-0437-9.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de paiement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

ERNEST MONTPETIT & FILS INC. (210-0819-8.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de paiement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

F. THERIAULT INC. (210-0598-2.A)

Total pour adulte : \$ 345
Nombre de demande de paiement : 5 Adulte: 4 Enfant : 1 Total : \$ 2 587

GILBERT & TURGEON LTÉE (210-0674-7.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de paiement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

GIRARDOT & MÉNARD LTÉE (210-0125-0.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de paiement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE (210-0246-4.A)

Entreprises funéraires

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 8 Adulte: 8 Enfant : 0 Total : \$ 5 059

GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire) (210-0137-5.A)

Total pour enfant : \$ 345
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 0 Enfant : 1 Total : \$ 345

J.J. Cardinal

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 4 Adulte: 4 Enfant : 0 Total : \$ 2 529

JARDINS DU SOUVENIR - CIM CATH ROMAINS ARCH. GATINEAU (210-0327-2.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 2 Adulte: 2 Enfant : 0 Total : \$ 1 265

KANE & FETTERLY INC. (210-0168-0.A)

Total pour enfant : \$ 6 544
Nombre de demande de placement : 20 Adulte: 1 Enfant : 19 Total : \$ 6 889

LA RENAISSANCE RÉSIDENCE FUNÉRAIRE

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

MAGNUS POIRIER INC. (210-0580-6.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 52 Adulte: 40 Enfant : 12 Total : \$ 28 571

MAISON D'ARCHE INC. - SERV CORP INTERN. (210-0993-1.A)

Total pour enfant : \$ 345
Nombre de demande de placement : 4 Adulte: 3 Enfant : 1 Total : \$ 2 242

MAISON FUNÉRAIRE NAULT & CARON (210-0146-6.A)

Entreprises funéraires

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 2 Adulte: 2 Enfant : 0 Total : \$ 1 265

MAISON FUNÉRAIRE TRUDEL INC. (210-0162-3A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 5 Adulte: 5 Enfant : 0 Total : \$ 3 162

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE DU SAGUENAY (210-0566-5.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE GOYER LTÉE (210-0581-4.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 2 Adulte: 2 Enfant : 0 Total : \$ 1 265

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE J. H. VANIER & FILS INC. (210-0649-9.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 5 Adulte: 5 Enfant : 0 Total : \$ 3 162

RESIDENCE FUNERAIRE STEVE L ELKAS INC. (210-0475-9.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 2 Adulte: 2 Enfant : 0 Total : \$ 1 265

RESIDENCES FUNERAIRES GRAVEL & FILS (210-0334-8.A)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

RESIDENCES FUNERAIRES LAURENT THERIAULT INC. (210-0121-9.B)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

SALONS FUNÉRAIRES GUAY INC. (210-0616-8.A)

Entreprises funéraires

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 632

SALONS FUNERAIRES J. F. FORTIN & FILS (210-0309-0.A)

Total pour enfant : \$ 345
Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 0 Enfant : 1 Total : \$ 345

URGEL BOURGIE SERV. COMM. CELEBRIS (210-0324-9.F)

Total pour adulte : \$ 632
Nombre de demande de placement : 26 Adulte: 11 Enfant : 15 Total : \$ 12 130

Adulte : 277 Montant adulte : \$ 173 727
Enfant : 86 Montant enfant : \$ 28 036

Nombre total de demandes : 363 Versement total : \$ 201 763

*Nombre d'entreprise funéraire sans demandes de paiement pour
l'année 2014*

Entreprises funéraires				
ACTUEL SERVICES FUNÉRAIRES				
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 0
ALFRED DALLAIRE- ESPACES MEMORIA INC (210-0511-1.A)				
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 0
BLEU CIEL - ESPACE HOMMAGE (210-0523-6.A)				
Nombre de demande de paiement :	38	Adulte: 38	Enfant : 0	Total : \$ 0
CLAUDE MARCOUX LTÉE (210-0634-1.A)				
Nombre de demande de paiement :	2	Adulte: 2	Enfant : 0	Total : \$ 0
COMPLEXE FUNÉRAIRE J.D. GARNEAU				
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 0
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'OUTAOUAIS (210-0163-1.A)				
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 0
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU BAS ST-LAURENT(CFBSL) (210-0560-8.A)				
Nombre de demande de paiement :	2	Adulte: 2	Enfant : 0	Total : \$ 0
GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire) (210-0137-5.A)				
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 0
M A BLYTHE BERNIER INC. (210-0553-3.B)				
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 0
MAGNUS POIRIER INC. (210-0580-6.A)				
Nombre de demande de paiement :	7	Adulte: 6	Enfant : 1	Total : \$ 0
MAISON DARCHE INC. - SERV CORP INTERN. (210-0993-1.A)				
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 0
MAISON FUNÉRAIRE HÉBERT & FILS				
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 0
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE G. JODOIN INC. (210-0116-9.A)				
Nombre de demande de paiement :	1	Adulte: 1	Enfant : 0	Total : \$ 0
SALON FUNÉRAIRE F & J.M. DESOURDY INC. (210-0555-8.A)				
Nombre de demande de paiement :	2	Adulte: 2	Enfant : 0	Total : \$ 0

Entreprises funéraires

SALON FUNÉRAIRE ROLAND MÉNARD (210-0630-9.A)

Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 0

SERVICES MÉMORABLES HARMONIA INC (210-0449-9.C)

Nombre de demande de placement : 1 Adulte: 1 Enfant : 0 Total : \$ 0

URGEL BOURGIE SERV. COMM. CELEBRIS (210-0324-9.F)

Nombre de demande de placement : 4 Adulte: 4 Enfant : 0 Total : \$ 0

Adulte : 65 Montant adulte : \$ 0

Enfant : 1 Montant enfant : \$ 0

Nombre total de demandes : 66 Versement total : \$ 0
